



Ville de Mèze

N°44

DÉCISION DE M. LE MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

« Sondages géotechniques, sondages hydrogéologiques, piézomètres, études topographiques, expérimentation écologiques »

M. le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la proposition de convention d'occupation temporaire du domaine privé communal formulée par SNCF Réseau ;

Considérant que les parcelles cadastrées AL n°23 et AL n°58 appartiennent au domaine privé communal ;

Considérant que le projet de création d'une nouvelle ligne de train à grande vitesse entre Montpellier et Perpignan est d'intérêt public ;

Considérant que le maître d'ouvrage de ces travaux aura besoin de pénétrer sur ces parcelles agricoles afin de procéder à des sondages géotechniques ou hydrologiques sans implantation de piézomètres dans le but d'affiner les études permettant de définir au mieux les emprises foncières à mobiliser pour les travaux ;

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer la convention d'occupation temporaire autorisant la société SNCF Réseau à occuper les parcelles cadastrées AL n°23 et AL n°58 appartenant au domaine privé communal afin d'y procéder à des sondages géotechniques ou hydrologiques sans implantation de piézomètres.



Ville de Mèze

N°44

Article 2 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	23.05.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	23.05.2024
Acte publié, affiché et notifié le	23.05.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Fait à Mèze, le 22/05/2024

**Le Maire,
Thierry BAËZA**

